



Rapport du Conseil communal au Conseil général de La Sagne relatif à l'adoption d'un nouveau règlement d'application du plan général d'évacuation des eaux (PGEE)

Monsieur le président,
Mesdames, Messieurs,

Le plan général d'évacuation des eaux (PGEE) est un outil de gestion et un instrument de planification globale de l'évacuation des eaux usées et des eaux claires provenant des zones habitées, destiné aux communes. Celles-ci sont tenues d'élaborer un PGEE, tel que défini à l'article 5 de l'Ordonnance sur la protection des eaux du 28 octobre 1998 (OEaux).

Bien que le PGEE communal ait été approuvé et sanctionné par le Conseil d'Etat le 14 mars 2009, aucun règlement d'application n'y a été associé. Or, l'expérience nous a montré que l'absence de base légale pouvait donner lieu à différentes interprétations, particulièrement lorsque des dégâts ou des modifications surviennent sur un bien-fonds privé.

Ce règlement permettra de disposer de bases juridiques valables en cas de litiges.

Nous vous remercions de faire bon accueil à l'adoption de ce nouveau règlement et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos meilleures salutations.

CONSEIL COMMUNAL

La Sagne, le 1^{er} septembre 2020
CC/Adm

Annexe :

- Règlement d'application du plan général d'évacuation des eaux (PGEE)